



Institut RIDEAU Institute

On International Affairs / Sur les affaires internationales

Edifice Hope Building, 63 Sparks, Suite 608, Ottawa, Ontario K1P 5A6

t. 613 565-9449 fax/télécopieur 613 249-7091 operations@rideauinstitute.ca www.rideauinstitute.ca

La torture des détenus afghans

La complicité présumée du Canada et la nécessité d'une Commission d'enquête publique
Omar Sabry

Sommaire exécutif

Le présent rapport examine les manquements et violations du droit international par le Canada, concernant son opération de transfert de centaines de détenus afghans aux Forces de sécurité nationales afghanes, plus fréquemment à la Direction nationale de sécurité (DNS), le service de renseignement de l'Afghanistan, et ce, malgré la présence de preuves démontrant des risques substantiels qu'ils seraient soumis à la torture. La période en question est lors de la mission du Canada en Afghanistan, et en particulier entre le 18 décembre 2005, quand une entente de transfert a été signée entre les gouvernements du Canada et de l'Afghanistan, et vers la fin de l'opération des Forces canadiennes de combat à la fin de 2011.

Le bilan flagrant de l'Afghanistan en matière de droits humains dans les établissements de détention, n'est un secret pour personne. Nombreux sont les rapports crédibles rendus publics avant et pendant la mission militaire du Canada décrivant l'utilisation généralisée de la torture dans les centres de détention, particulièrement dans la province de Kandahar, où les Forces canadiennes ont transféré des détenus. Ces rapports provenaient de sources telles que les Nations Unies, Human Rights Watch, La Commission afghane indépendante des droits humains, le Département d'état américain, et le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada (MAECI), parmi tant d'autres organisations.

Malgré la quantité de l'information crédible diffusée sur la torture et d'autres abus en Afghanistan, le Canada a conclu une entente avec le gouvernement de Kabul qui a permis le transfert des détenus aux autorités afghanes. L'entente par contre, ne permettait pas au Canada de superviser les conditions des détenus durant la période post transfert. Lorsque des difficultés telles que la capacité limitée pour la surveillance des détenus, des retards de notifications de transferts avec le Comité international de la Croix-Rouge, et des rapports des conditions et d'abus dans les centres de détention qui ont commencé à apparaître, le Canada a conclu une autre entente avec l'Afghanistan. Cette dernière a continué de permettre les transferts des détenus afghans, mais a aussi permis au personnel canadien de surveiller leurs conditions post transfert. Les deux ententes contenaient des assurances diplomatiques contre la torture, qui ont été révélées inefficaces et peu fiables dans les états avec des violations graves des droits humains, comme l'Afghanistan.

Avec l'application de la nouvelle entente, le Canada a perdu les empreintes de nombreux détenus transférés en 2006 et 2007. De plus, le Canada a continué de trouver des incidents de torture et occasionnellement suspendu des transferts pour diverses raisons, y compris des allégations de torture et de mauvais traitements. Mais malgré ces allégations, le Canada a repris les transferts à au moins six

reprises. La conduite du gouvernement à cet égard a été irrégulière, désorganisée, et en violation du droit international.

En transférant des centaines des détenus afghans à la DNS à Kandahar, le Canada n'a pas réussi à empêcher la torture de nombreux détenus afghans. Par conséquent, le Canada a participé dans la violation du droit international. En particulier, les transferts ont violé l'interdiction de la torture, qui est une norme impérative du droit international (*ius cogens*) qui ne peut jamais être suspendu en toutes circonstances, y compris celles des conflits armés. Ils ont également violé la Convention contre la torture, qui interdit les transferts quand il y a des risques substantiels de torture, d'autres instruments de droit international des droits humains, et les Conventions de Genève. La chaîne de commandement militaire du Canada et autres responsables canadiens, y compris les ministres de la Couronne, portent des responsabilités juridiques potentielles si ils savaient, ou auraient dû savoir, qu'il y'avait des risques substantiels de torture.

Il y a eu jusqu'au présent trois tentatives majeurs pour la transparence et la responsabilité sur ce sujet. Ces efforts soit avaient des portées étroites, soit ont été contrecarré par le gouvernement. Le premier était un procès avancé par Amnistie internationale et l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique contre le gouvernement du Canada devant la Cour fédérale, arguant que les transferts par le Canada étaient illégaux aux termes du droit international et de la Charte canadienne des droits et libertés. Le deuxième processus était une enquête menée par la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada (CPPM), un tribunal administratif quasi judiciaire, afin de déterminer si les policiers militaires avaient échoué à enquêter les ordres de transfert effectué par les commandants de la Force opérationnelle à Kandahar. Le troisième processus était une étude par le comité spécial de la Chambre des communes sur la mission canadienne en Afghanistan sur les lois, règlements et procédures du Canada pour le traitement des détenus afghans.

Soit devant la Cour fédérale du Canada, la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada (CPPM), ou le Comité spécial sur la mission canadienne en Afghanistan dans la Chambre des communes, le gouvernement a refusé de divulguer des renseignements importants, en invoquant la sécurité nationale comme justification. Lorsque la Chambre des communes a rendu un ordre pour le gouvernement de produire des documents non censurés aux membres du Parlement, le gouvernement a refusé. Le compromis du gouvernement était de créer un comité *ad hoc* pour examiner les documents avant leurs productions. Ensuite, le gouvernement a mis fin au travail de ce comité avant même qu'il puisse conclure sa revue. Le résultat, avec l'interruption et l'interférence du gouvernement, fut la production de 362 documents, beaucoup d'entre eux fortement censurés.

Pour toutes les raisons ci-dessus, le gouvernement du Canada devrait lancer une Commission d'enquête judiciaire transparente et impartiale sur les actions des responsables canadiens, y compris les ministres de la Couronne, relative aux détenus afghans. Le gouvernement a une responsabilité également d'élaborer des politiques claires qui empêcheraient leur dépendance dans le futur sur les assurances diplomatiques contre la torture, y compris dans des situations de conflits armés et de l'extradition, et de réaffirmer l'engagement du Canada à l'interdiction de la torture en signant et ratifiant immédiatement le *Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant*.